

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE RESEAU INITIATIVE SARTHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN
FINANCANT RESEAU INITIATIVE SARTHE AU TITRE DES ANNEES 2023 ET 2024

ENTRE

RESEAU INITIATIVE SARTHE/CARREFOUR ENTREPRISE SARTHE

Membre du Réseau Initiative France

Passage du Commerce, Immeuble B, 4^{ème} étage 72000 LE MANS,

Représenté par son Président, Monsieur Pascal JOUBERT, autorisé à signer la présente convention
ci-après dénommé «RESEAU INITIATIVE SARTHE»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Centre Sittellia

Parc des Sittelles

72450 MONTFORT LE GESNOIS

Représentée par son Président Monsieur André PIGNÉ, autorisé à signer la présente convention,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

RESEAU INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région Pays De la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.



Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), La Région Pays de la Loire soutient la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant les fonds de prêts d'honneur et les fonds de garantie de prêt bancaires des associations de prêts d'honneur et associations de garantie réparties sur l'ensemble du territoire régional.

La délibération du Conseil communautaire du 12/10/2023 prévoit le soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant ces orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Réseau Initiative Sarthe et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du 15 avril 2023 et porte sur une durée de 24 mois.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant l'échéance.



ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU INITIATIVE SARTHE

RESEAU INITIATIVE SARTHE a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

ARTICLE 4 - SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU INITIATIVE SARTHE

En complément du soutien régional, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a décidé d'apporter son soutien au RESEAU INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle calculée par habitant dont le montant figure en annexe et actualisée chaque année d'un commun accord entre les parties (base retenue : population municipale 2023 de l'EPCI).

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte bancaire de l'association, versée à la signature de la convention, en une seule fois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1. Engagements du RESEAU INITIATIVE SARTHE

RESEAU INITIATIVE SARTHE intervient en soutien de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur les missions suivantes :

- support technique auprès de la Communauté de Communes pendant la phase d'accompagnement des porteurs de projet (validation de l'éligibilité des porteurs de projet aux prêts d'honneur),
- montage et instruction des dossiers, avec au minimum un rendez-vous avec le porteur de projet, avant le passage en Comité Local d'Agrément,
- animation du Comité Local d'Agrément qui délivre des prêts d'honneur aux porteurs de projet,
- suivi des prêts (octroi, remboursement, garantie),
- suivi de l'entreprise post-crétion/reprise : analyse des indicateurs clés mensuels transmis par le porteur de projet via l'outil informatique IP 2.0 mis à sa disposition gratuitement, pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur,
- mise en place et suivi du parrainage pendant 2 ans, en collaboration avec la communauté de communes,
- mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes des prêts Initiative,
- gestion comptable et analytique pour chaque communauté de communes du fonds d'abondement complémentaire spécifique à la communauté de communes (le cas échéant).

RESEAU INITIATIVE SARTHE s'engage à entretenir des relations régulières avec la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sur leurs actions en matière de création, reprise ou développement d'entreprises et sur l'évolution de l'activité du RESEAU INITIATIVE SARTHE, tant au plan quantitatif sur les



projets soutenus, qu'au plan qualitatif sur les actions menées auprès des porteurs de projet avant la création ainsi qu'auprès des bénéficiaires après la création/reprise.

5.2. Engagements de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Le Gesnois Bilurien intervient sur les missions suivantes :

- accueil et accompagnement des porteurs de projet,
- aide au montage des dossiers de demande de prêts,
- organisation du Comité Local d'Agrément de prêts, sa composition répondant aux règles de fonctionnement inscrites dans les statuts et le règlement intérieur du RESEAU INITIATIVE SARTHE,
- aide à la recherche d'un parrain ou d'une marraine,
- mise en réseau du porteur de projet avec les clubs d'entreprises locaux, les associations de commerçants/artisans ou tous autres réseaux de chefs d'entreprise.

5.3. Participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES aux fonds de prêts du RESEAU INITIATIVE SARTHE

Pour permettre au RESEAU INITIATIVE SARTHE de poursuivre son action visant à l'octroi de prêts d'honneur pour la création/reprise/développement d'entreprise, la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourra être amenée à verser un abondement de manière ponctuelle aux fonds de prêts du RESEAU INITIATIVE SARTHE.

Ce versement pourra intervenir sur demande du RESEAU INITIATIVE SARTHE ou sur proposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien en fonction du besoin réel, et ces sommes seront exclusivement affectées aux créateurs/repreneurs/développeurs d'entreprises s'installant ou étant installés sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le versement de cet abondement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

RESEAU INITIATIVE SARTHE s'engage à comptabiliser dans un compte spécifique les dotations respectives du fonds de prêts et toutes opérations liées à la gestion des prêts sous le contrôle annuel du commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission légale.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement.

5.4. Communication

Des supports de communication du RESEAU INITIATIVE SARTHE seront mis à la disposition de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pour diffusion auprès des communes concernées et information des visiteurs et porteurs de projets.

Des actions locales de communication pourront être organisées par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Une participation du RESEAU INITIATIVE SARTHE pourra être sollicitée.

Dans les actions de communication organisées par RESEAU INITIATIVE SARTHE, il sera fait mention de l'existence du Comité Local d'Agrément et de la participation de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, notamment pour toute opération se déroulant sur son territoire.



ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe.

Fait à LE MANS,

Le 03/10/2023

En deux exemplaires originaux,

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président, M. André PIGNÉ	Pour RESEAU INITIATIVE SARTHE Le Président, M. Pascal JOUBERT
--	--

ANNEXE : subvention annuelle RESEAU INITIATIVE SARTHE au titre des années 2023 et 2024

La Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN a décidé d'apporter son soutien au RESEAU INITIATIVE SARTHE en lui attribuant une subvention annuelle calculée par habitant dont le montant figure ci-dessous et actualisée chaque année d'un commun accord entre les parties.

Base retenue : population municipale 2023 de l'EPCI.

ANNEE 2023

Nom du partenaire	Nom de la collectivité	Nature du soutien prévisionnel à accorder au Réseau Initiative Sarthe	Montant 2023
Réseau Initiative Sarthe	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	Subvention budget de fonctionnement : 0.40 €/habitant Population totale de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien : 31 152 (base 2022 à mettre à jour)	12 460,80 €

ANNEE 2024

Nom du partenaire	Nom de la collectivité	Nature du soutien prévisionnel à accorder au Réseau Initiative Sarthe	Montant 2024
Réseau Initiative Sarthe	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN	Subvention budget de fonctionnement : 0.50 €/habitant Population totale de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien : 31 152 (base 2022 à mettre à jour)	15 576,00 €